



Paris, le 14/11/2014

Le regard du SMISP-UNSA Vigilance et éthique sur le projet de loi relatif au droit des étrangers en France

Le SMISP-UNSA note tout d'abord que cette problématique fait l'objet depuis des décennies de multiples projets de lois, règlements et circulaires. Les modifications répétées des règles régissant le droit des étrangers malades rendent l'application du droit particulièrement complexe. Il serait nécessaire que la question des étrangers malades cesse d'être un constant sujet de débats et, parfois, d'instrumentalisation politique.

Les objectifs de la réforme :

*1 - Substituer la mention actuelle d'« absence d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire » par la notion de « **bénéfice effectif d'un traitement approprié** » pour l'étranger malade.*

Le SMISP-UNSA s'est prononcé à de multiples reprises contre la notion d'« existence ou pas » d'un traitement. Dans beaucoup de pays, et singulièrement en Afrique, ce n'est pas l'existence du traitement qui est en cause mais la capacité concrète pour la population, souvent sans protection sociale, d'y avoir accès. Là est le vrai problème. Le SMISP-UNSA ne peut donc qu'être favorable à cette nouvelle rédaction qui apparaît plus soucieuse de la réalité des systèmes de santé.

2 - Le droit de séjour pourrait bénéficier, après une première année sous couvert d'une carte de séjour temporaire d'un an, d'une carte de séjour pluriannuelle délivrée sur la base de la durée prévisible des soins.

Le SMISP-UNSA est très favorable à cette mesure. Un nombre important d'étrangers malades ont des maladies chroniques dont les perspectives de guérison, voire même de stabilisation, sont hypothétiques. Une carte pluri annuelle apporterait plus de sécurité au malade dans ses prises en charge médicales et dans sa vie courante. Par ailleurs, le renouvellement annuel des cartes de séjour pour des maladies chroniques, dont les avis sont systématiquement favorables au maintien pour soins, génère une activité qui sature, sans bénéfice évident, les services de la préfecture et les médecins des ARS. La carte pluriannuelle est donc une amélioration importante pour les étrangers

malades. Elle libèrera du temps pour les personnels de l'Etat et des ARS, ce qui doit être pris en compte en cette période de tension croissante sur les moyens de l'action publique.

3 – Le transfert de l'avis médical à un collègue de médecins relevant de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

C'est la mesure qui, pour le SMISP-UNSA, est la plus sensible. Le SMISP-UNSA est à la fois conscient de la dérive de cette mission dans les ARS : en effet, ce dossier ne constitue pas pour les directions des ARS un sujet majeur. Il est souvent négligé et confié, non plus à des médecins fonctionnaires (dont le statut protège contre les éventuelles pressions de la hiérarchie), mais à des contractuels ou des médecins conseils. Aujourd'hui, dans de nombreuses ARS, on peut considérer que la sérénité dans la délivrance des avis n'est plus assurée. Il est probable que ces difficultés vont s'aggraver avec la diminution progressive du nombre de médecins fonctionnaires du fait des départs en retraite et du recrutement particulièrement indigent dans ce corps.

Mais cette mission, qui doit relever par principe du Ministère de la Santé, dépendrait, par cette mesure, du Ministère de l'Intérieur, ce qui pose le problème de l'indépendance des avis par rapport à la hiérarchie. Ne risque-t-il pas d'y avoir un conflit d'intérêt entre le Ministère de l'Intérieur et l'OFII, placé directement sous sa tutelle ? Les médecins ne risquent-ils pas très rapidement d'être juge et partie ?

Si l'organisation territoriale et les missions de l'OFII peuvent être considérées comme complémentaires avec les avis sur les étrangers malades, il existe des interrogations sur les capacités de l'OFII à assumer ces nouvelles charges et sur l'indépendance réelle des avis.

Si la situation devait évoluer conformément à l'actuel projet de loi, le SMISP-UNSA demande instamment que des garanties réelles soient apportées sur le point crucial de l'indépendance des avis. Par ailleurs, et sans préjuger des discussions qui auront lieu au Parlement, il serait très dommageable que ce texte, qui nous paraît plutôt équilibré, ne retienne que le transfert des missions et pas les autres mesures, pourtant de nature à stabiliser la situation des étrangers malades pour leur permettre un meilleur accès aux soins.

Enfin, le SMISP-UNSA tient à préciser qu'il ne sera pas acceptable que le transfert de mission à l'OFII s'accompagne d'un transfert de moyens. La dégradation, en termes de temps médical dans les ARS, est suffisamment avancée pour qu'elle ne soit pas accrue par de nouvelles ponctions.

Contacts :

Dr Charles CANDILLIER, Membre du conseil syndical

Chargé du dossier des étrangers malades

Tel : 06 38 50 80 64

Dr Jacques RAIMONDEAU, Président du SMISP-UNSA

Tel : 01 44 32 99 01